

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles. Item](#)[le Brun de La Rochette. Le procès civil et le procès criminel. 2 vol. édition de 1618. \(1ère édition 1611\). \[photocopie\]](#)

le Brun de La Rochette. Le procès civil et le procès criminel. 2 vol. édition de 1618. (1ère édition 1611). [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0405

SourceBoite_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Le Brun de La Rochette, Le Procès civil et criminel 1618](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30763515z>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Le Brun de La Rochette, Claude (15.. -- 15..)

TITRE Le Procès civil et criminel... plus l'Élection, ou de la Jurisdiction des esleus... par Claude Le Brun de La Rochette,...

LIEU DE PUBLICATION Lyon

DATE 1618

EDITEUR Lyon : P. Rigaud , 1618

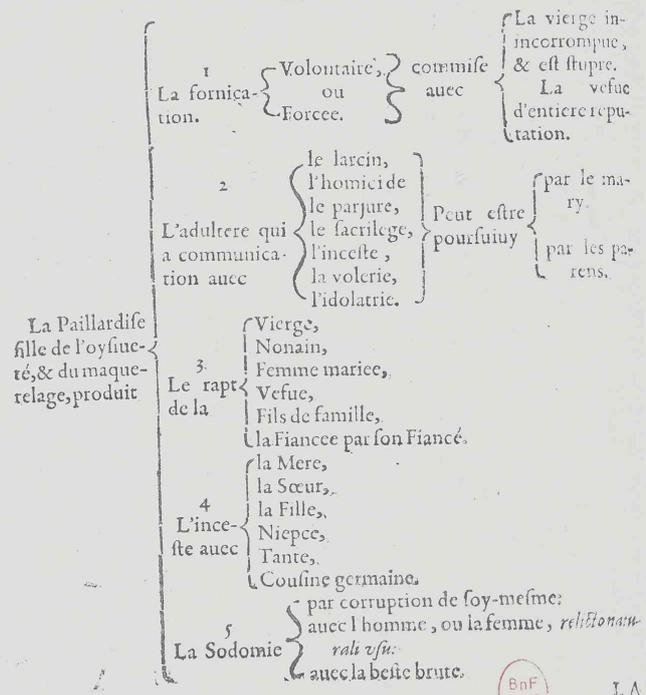
LE PROCES CRIMINEL,

8. present & paroles persuasives, & que par ce moyen il les eust rendus obedi-
santes à sa volonté, & à la prostitution qu'il en devoit faire, pour tirer gain
de telle turpitude, §. *preconizamus*, & *ibi glos.* & *Var. in Authent. de heredi. u.*
coll. 3. l. aut facta. ff. de pen. l. sape. in fin. ff. de verb. signific. l. 1. ff. de seruo corrupti. l. 1.
§. 2. & l. qui domum suam. l. is cuius ope. l. mariti lenocinium. ff. ad l. Inl. de adult. l. 2.
& *l. castituti. C. eod.* qui font pour tous ceux qui apportent ayde, conseil, &
faueur à telle vilennie.

*Moderation
de la peine
des Maque-
reaux.*

*Arrest contre
la Dumolin.*

TOYTESOIS les Cours souveraines des Parlemens de ce Royaume, &
les inferieures, les punissent plus doucement, se contentants du banisse-
ment, avec la fustigation par les carrefours des villes, où ils exercent leurs
courratages, & où ils font apprehendez: comme il s'est veu ces années der-
nieres, apres mille Arrests, en la punition de la Dumolin, celebre maquet. l.
de Paris, bien que *talia demonum abiectissima mancipia* soyent plus dom-
mageables à la pudicité, que les diables mesmes, qui ne peuuent si facile-
ment esbranler la continence d'un deuot Religieux, ou la chaste fidelité d'une
femme, que ces abominables instrumens de Sathan, par leurs piperies,
& allechemens. Que si bien ils eurent icy la punition de la Justice humaine,
ils n'euiteront pas la diuine, qui paye tousiours au méchant avec usure, le sa-
laire de sa mefehanceté: & *tarditatem supplicij grauitate compensat.*



LA

